



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur le boulevard Carnot, la rue Carrière Marlé et l'avenue Galois dans le cadre de l'organisation du salon dénommé « Vert Avril », du 2 au 7 avril 2025.

Réf. : ST/25-055

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise le salon « Vert Avril » dans l'enceinte du parc de la Villa Saint-Cyr, situé au 25 boulevard Carnot, du 4 au 6 avril 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement, ainsi que la sécurité et la commodité de la circulation publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le boulevard Carnot, la rue Carrière Marlé et l'avenue Galois, du 2 au 7 avril 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement du salon « Vert Avril » et son installation dans l'enceinte du parc de la Villa Saint-Cyr, situé au 25 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine, la circulation et le stationnement sont réglementés, du 2 au 7 avril 2025, comme suit :

- Montage du salon Vert Avril : du mercredi 2 avril à 8h au vendredi 4 avril à 14h
- Démontage du salon Vert Avril : du dimanche 6 avril à 19h au lundi 7 avril à 13h
- L'accès à la Villa Saint-Cyr et à son parc sera interdit pendant ces périodes

Boulevard Carnot :

- Le vendredi 4 avril de 7h à 13h et le dimanche 6 avril de 18h30 à 23h, la circulation est interdite aux poids lourds et aux bus. Elle est déviée sur l'avenue Galois pour ces véhicules uniquement.
- La circulation des autres véhicules s'effectue sur une voie et sur la zone de stationnement côté des numéros pairs, sur 50 mètres au droit de la Villa Saint-Cyr.
- La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h aux abords de la Villa Saint-Cyr
- Du jeudi 3 avril à 16h au dimanche 6 avril à 23h, le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route, sur le boulevard Carnot et sa contre-allée entre l'avenue de la République et l'avenue Galois.

Rue Carrière Marlé :

- Du jeudi 3 avril à 16h au dimanche 6 avril à 23h, le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur l'ensemble de la voie.

Avenue Galois :

- Durant les jours et heures des opérations de montage et de démontage des installations, soit du mercredi 2 avril à 8h au vendredi 4 avril à 14h et du dimanche 6 avril à 19h au lundi 7 avril à 13h au droit des n°9, n°14 bis, n°43 et n°56, le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route et réservé à la matérialisation provisoire des arrêts de bus.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué 48 heures avant le début de l'évènement par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 26 février 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **10 MARS 2025**